

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE DU THÉÂTRE NATIONAL DE BRETAGNE
TAXE D'APPRENTISSAGE 2016

Afin de pouvoir vous remercier et vous inviter à des présentations publiques des travaux de l'École, merci de bien vouloir renvoyer ce document à : **Émilie Grosset** - Coordinatrice des études : e.grosset@t-n-b.fr / 02.99.31.12.80

École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne
1 rue Saint Héliier - CS 54007 - 35040 Rennes Cedex

VOS COORDONNEES

Nom de l'entreprise donatrice :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Personne chargée du suivi du dossier * :

Téléphone :

Mail :

VOTRE ORGANISME COLLECTEUR DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nom :

Ville :

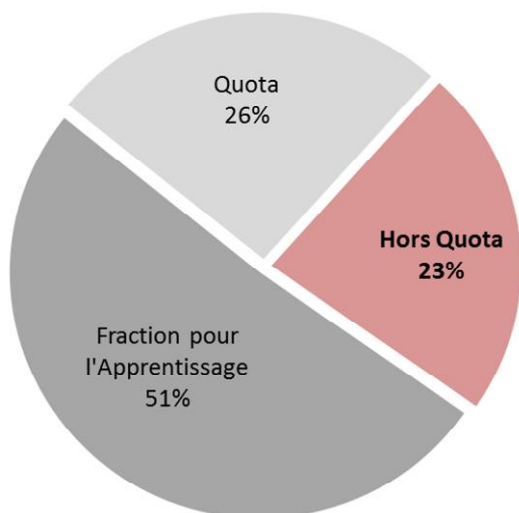
Montant versé avant le **29 février 2016** à l'organisme collecteur au profit de

L'École Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne : _____ €

Notre numéro d'identification pour l'O.C.T.A. est : UAI 0352383A

** Nous ne recevons les versements des organismes collecteurs qu'en juin 2016.
Les listes d'accompagnement ne précisent pas qui nous devons remercier au sein de l'entreprise.*

TAXE D'APPRENTISSAGE



La taxe d'apprentissage est calculée sur la masse salariale brute des entreprises. Elle est versée à un Organisme Collecteur choisi par l'entreprise (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce, AFDAS, etc.), qui la répartit en 3 fractions.

La partie « Hors Quota » concerne les lieux de formations initiales professionnelles divisés à nouveau en deux catégories :

- la catégorie A (65 %) : diplômés de niveau III à V
- la catégorie B (35 %) : diplômés de niveau I et II

L'École du TNB est habilitée à percevoir la catégorie B car elle délivre le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (Bac + 3).

MODALITES DE REVERSEMENT

Lors de sa déclaration qui doit être effectuée avant le 29 février 2016, l'entreprise calcule la partie « Hors Quota » qui représente 23% de sa contribution à l'apprentissage.

Si le montant est inférieur à 415 €, elle peut reverser la totalité de la somme à l'École du TNB en indiquant sur le formulaire envoyé à l'O.C.T.A. : « Totalité versée à l'E.S.A.D. du TNB / UAI 0352383A ».

Si le montant est supérieur à 415 €, elle doit effectuer un nouveau calcul pour attribuer la catégorie B (35 % du montant Hors Quota), puis l'indiquer sur le formulaire envoyé à l'O.C.T.A. : « Catégorie B versée à l'E.S.A.D. du TNB / UAI 0352383A ».

En cas de déclaration dématérialisée, l'entreprise doit joindre à son envoi un fichier texte reprenant l'une ou l'autre des mentions précitées pour s'assurer du respect de son choix.

Pour toute information et pour obtenir de l'aide dans votre déclaration, merci de prendre contact auprès de :
Josiane GRAYOT - 02 99 31 16 44 / j.grayot@t-n-b.fr